



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction interrégionale de la mer
Méditerranée**

Service réglementation et contrôle

ARRETE N°13/2019 DU 15 JANVIER 2019

établissant la liste des couples armateurs/navires titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle (A.R.P) de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2019

Le préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2018-09-18-003 du 18 septembre 2018 portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 916/2018 du 19 décembre 2018 établissant la liste des couples armateurs/navires titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle (ARP) de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2019 ;
- VU la délibération du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie en date du 30 novembre 2018 ;
- VU la délibération du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des couples armateurs/navires, titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle (ARP) de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2019, établie par Région (Occitanie et/ou Provence-Alpes-Côte d'Azur), et option (anguille jaune et/ou anguille argentée) est modifiée et complétée suivant liste jointe au présent arrêté. (1)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint



1) La liste des couples armateurs/navires figurant en annexe est consultable au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3 ainsi que sur le site www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr

Diffusion

- CRPMEM Occitanie
- CRPMEM Provence Alpes Côte d'Azur

Copies

- DDTM/DML 34/30
- DDTM/DML 66/11
- DDTM/DML 13
- DPMA Bureau GR et CP- Dossier RC
- CNSP Etel

Annexe à l'arrêté préfectoral 13/2019 du 15 janvier 2019 modifiant et complétant la liste des couples armateurs/navires titulaires d'une autorisation régionale de pêche professionnelle (ARP) de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale pour l'année 2019 (AP N°916/2018 du 19 décembre 2018)

N°	REGION	OBJ	NOM	PRENOM	IDENTIF	NAVIRE	AM	IMMAT	ANGUILLE		ENGINS DE PECHE		
									JAUNE	ARGENTEE	1	2	3
51	PACA	RI	SIMON	Jean	82A4596	LU CHAR	MT	934457	X	X	Trabaques	verveux	capechade
92	OCC	RI	MAGNAT	Christophe	91V2934	STEPH EVE 1	PV	739098	X	X	Verveux	Nasses	Palangres